

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la
commune de DARNIEULLES

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté n°2486/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la commune de Darnieulles ;

Vu le courriel du 11 avril 2022 de la commune de Darnieulles par lequel il sollicite le transfert du bureau de vote, initialement implanté à la mairie – 374 rue de Mirecourt à la salle des Fêtes – 388 rue de Mirecourt,;

Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NOR INTA2000661J du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er : Il est établi, dans la commune de Darnieulles, 2 bureaux de vote dont les lieux d'implantation sont précisés ci-dessous :

Bureau de vote N° 1

Rues : des Arvaux, des Bégonias, des Bleuets, du Château, de la Croix de Romont, des Dahlias, du Groupe Scolaire, de Mirecourt, des Myosotis, des Pensées, des Pervenches, des Primevères, des Roseaux, des Roses, des Violettes, pré le Riche, de la Grande Corvée, des Ducs de Lorraine, des Cotices, du Bois de la Comtesse, des Alérions, Nicolas Bellot - **Impasses** : des Perces-Neige, des Tulipes, des Jonquilles - Sentier des Ecoliers

Salle des Fêtes
388 rue de Mirecourt

Bureau de Vote N° 2

Rues : des Bouleaux, des Chênes, des Cyprès, d'Epinal, de la Gare, des Noisetières, des Ormes, des Sapins, de l'Ancien Stade, du Levant, **Impasses** : des Acacias, des Cèdres, de Gugnéchamp, des Magnolias, des Mirabelliers, du Moulin, des Tilleuls.

Salle des Fêtes
388 rue de Mirecourt

Article 2: Le bureau de vote n°1 constitue le bureau de vote centralisateur.

Article 3: Seront rattachés au bureau n° 1 les électeurs pour lesquels il sera impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 4 : l'arrêté préfectoral l'arrêté n°2486/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la commune de Darnieulles est abrogé.

Article 5: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote de la modification apportée à l'implantation des bureaux de vote.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Darnieulles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

David PERCHERON



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.